



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions:
ATL_Procurement@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title - Sujet Services d'essai judiciaire d'armes à feu		Date 7 décembre, 2023
Solicitation No. - N° de l'invitation M4500-4-1898		
Amendment No. - N° de modification 001		Date of Amendment - Date de la modification 02 janvier, 2024
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin		
At / à :	14 h 00	ADT (Atlantic Daylight Time) HAA (heure avancée de l'Atlantique)
On / le :	11 janvier 2024	
Delivery - Livraison See herein - Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein - Voir aux présentes	Duty - Droits See herein - Voir aux présentes
Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services See herein - Voir aux présentes		
Instructions See herein - Voir aux présentes		
Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à Bruce Coleman Bruce.coleman@rcmp-grc.gc.ca		
Delivery Required - Livraison exigée See herein - Voir aux présentes		Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No. - No. de téléphone		Email - courriel
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



MODIFICATION 001

La modification 001 vise à répondre aux questions ci-dessous:

QUESTION 1:

Est-ce que le Programme des marchandises contrôlées s'applique aux armes à feu prohibées, à leurs composantes, aux munitions prohibées et aux dispositifs prohibés? Mon permis d'armes à feu pour entreprise actuel me permet de les inspecter, de les identifier et de les mettre à l'essai. Dois-je remplir un formulaire pour apparaître sur une liste? Dois-je tenir un registre des marchandises contrôlées que j'examine? Il faudrait donc que je classe chaque arme à feu, ce qui alourdirait ma charge de travail; il faudrait que je mesure la longueur du canon et que j'analyse le calibre et la capacité du chargeur, puis que je me rapporte aux listes changeantes d'armes à feu prohibées actuelles et proposées. Il me semble que ces tâches dépassent la portée de mes travaux prévus par ce contrat.

RÉPONSE 1:

Oui, le Programme des marchandises contrôlées s'applique à l'examen, à la possession et au transfert des marchandises contrôlées. Toutefois, des exceptions et des exemptions pourraient s'appliquer à certaines marchandises et personnes.

Le site Web du Programme des marchandises contrôlées contient de l'information supplémentaire à ce sujet et le numéro de téléphone à utiliser pour obtenir de plus amples renseignements.

[Marchandises contrôlées : examen, possession ou transfert – Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](http://tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'inspecteur ne devrait pas classer les armes à feu, car cette tâche ne fait pas partie de nos besoins ni de l'énoncé des travaux.

QUESTION 2:

En 2004, quand j'ai quitté les Services des sciences judiciaires et de l'identité, j'étais un membre civil de la Gendarmerie royale du Canada et un agent de la paix. J'ai choisi une valeur actualisée au lieu d'une pension, et j'ai reçu une indemnité de départ. Dois-je le déclarer dans ma soumission?

RÉPONSE 2 :

Conformément à la section 5.1.3.2 du document de demande de soumissions qui porte sur les anciens fonctionnaires (page 13), les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements requis dans cette section.

QUESTION 3:

J'ai remarqué qu'il y aurait des exigences liées aux études. Devrais-je inclure mes certificats de nomination à titre de spécialiste judiciaire, d'analyste des armes à feu (Gendarmerie royale du Canada), d'analyste (Nouvelle-Écosse) et de technicien qualifié (Nouveau-Brunswick), ainsi que mon curriculum vitae qui contient mon expérience judiciaire antérieure? Est-ce que des versions numérisées en fichier PDF seraient acceptables?

RÉPONSE 3:

Comme précisé au point O3 des critères d'évaluation (à la page 36 du document de demande de soumissions), la seule exigence est que l'inspecteur doit être un analyste des armes à feu ayant obtenu une certification d'un établissement canadien accrédité.

Comme précisé au point O3 des critères d'évaluation, les fichiers PDF sont acceptables tant qu'ils sont lisibles.



QUESTION 4:

Est-ce vrai que le local des pièces à conviction tient un registre des armes à feu qui y sont entreposées, et que chacune d'entre elles possède son propre numéro d'identification d'agence de services publics (NIASP)? Devrais-je inscrire ce numéro dans mon dossier?

RÉPONSE 4:

Oui, le local des pièces à conviction tient un registre des armes à feu. Il ne faut pas utiliser le NIASP. Il faut plutôt utiliser le numéro de pièce à conviction généré par le Système d'incidents et de rapports de police et le consigner dans le rapport judiciaire, ce qui n'a aucune incidence sur le processus d'appel d'offres.

QUESTION 5:

Je crois me rappeler qu'il y a eu une enquête de sécurité quand j'ai signé le contrat actuel. Va-t-il y en avoir une autre?

RÉPONSE 5:

Les exigences liées à la sécurité peuvent différer selon chaque dossier et pourraient mener à des enquêtes de sécurité supplémentaires avant l'attribution du contrat. Les spécifications relatives à cette exigence sont expliquées à l'annexe C (page 29).

All other terms and conditions remain the same.

Les autres modalités restent les mêmes.